

Débat sur le PADD

ANNEXE 2 : Remarques formulées au cours du débat du PADD.

Franck ROY présente les enjeux de la révision du SCoT, les objectifs et le planning.

Suite à l'intégration des 8 communes de l'ex communauté de Communes du Pays de Palluau, le périmètre du SCoT a été étendu à ces 8 communes. Le SCoT doit être révisé pour que celles-ci soit couvertes par un SCoT opposable.

Tant que cette révision n'est pas approuvée, ces 8 communes se trouvent en zone blanche.

Le travail mené jusqu'à présent, en présence des maires des 8 communes regroupés dans un comité de pilotage rassemblant élus du Pays et techniciens a permis :

- la réalisation d'un diagnostic du territoire des 8 communes
- l'étude de l'impact sur le SCoT de l'intégration des 8 communes

Le principe retenu est de conserver les 3 grands axes du PADD du SCoT :

- Axe 1 : Développer l'emploi : rayonnement, économie, recherche et université.
- Axe 2 : Préserver la qualité du cadre de vie : valoriser et optimiser les ressources locales.
- Axe 3 : Placer l'habitant au cœur du projet : territoires et mobilités.

Guy PLISSONNEAU rappelle que sur CCVB, le PLUIH est en cours d'élaboration avec un planning concomitant à celui de la révision du SCoT. Il insiste sur l'enjeu de mener à son terme cette révision du SCoT pour ne pas mettre en difficulté les 8 nouvelles communes dans l'ouverture à l'urbanisation.

Après une présentation de la déclinaison des 3 grands axes en terme d'objectif et de cartographie avec l'intégration des 8 nouvelles communes, les échanges suivants ont eu lieu :

Franck ROY indique que l'ensemble des principes déclinés dans le PADD ont été l'un des supports des travaux menés sur le PADD du PLUIH.

Pascal MORINEAU insiste sur le fait que le SCoT est important pour les 8 communes. Il indique d'autre part qu'il serait bien d'ajouter une zone économique au lieu-dit Le Vivier (elle est prévue dans le projet de PLUIH).

Luc GUYAU indique qu'intégrer les 8 nouvelles communes est indispensable, cependant des éléments devront ensuite être rediscutés rapidement :

- Le principe du maintien de la proportion entre terres agricoles et terres urbaines ne permet pas d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones d'habitat ou d'activités économiques, particulièrement dans le cas où une révision a déjà eu lieu et a déjà réduit les zones constructibles.
- Concernant la réduction de la consommation du foncier, certaines situations apparaissent aberrantes, on se retrouve parfois à fermer des zones constructibles (STECAL) alors qu'elles n'ont plus de fonction agricole.
- La mutualisation du développement ne doit pas être oubliée, il faut revoir par exemple le principe de réaliser des calculs de consommation d'espace et de production de logement à l'échelle de la commune.

Jacques PEROYS précise que le principe du maintien des proportions entre terres agricoles et terres urbaines signifie qu'il ne faut pas d'ouverture de nouvelles zones à urbaniser sur le territoire tel qu'il a été observé au moment du diagnostic du SCoT, ou bien il faut des compensations.

Il regrette que la modification de ces éléments n'ait pas pu être mise en place dans le cadre de cette révision. Il est d'accord sur le fait qu'il faudra discuter de l'adaptation de certains éléments au niveau de la consommation du foncier.

Certaines zones AU peuvent être remises en agricole, des adaptations sont possibles...

Joël Blanchard formule les remarques suivantes :

Axe 1 : l'axe routier route historique entre Nantes et les sables (Legé - Aizenay) est insuffisamment exploité.

Axe3 : l'habitant au cœur du projet, maintenir et développer les services, les services publics d'éducation : 3 communes sur les 8 nouvelles communes n'ont pas de locaux pour accueillir une école publique : Maché, St Paul, La Chapelle et Beaufou (en plus des 8 nouvelles communes).

Axe3 : sur les mobilités, sur l'ex pays de Palluau, il faut réfléchir aux infrastructures et transports collectifs.

Ces éléments peuvent-ils être mentionnés dans un PADD et traduits dans le DOO ?

Jean-Louis BATIOU interroge, sur le réaménagement des centralités et plus particulièrement les écoles, est-ce qu'un débat a déjà eu lieu au cours des travaux menés jusque-là ?

Guy PLISSONNEAU intervient sur la mobilité, la CCVB a mis en place le transport à la demande, il répond à une partie de la demande.

Sur les services publics, il y a une maison des services publics à Palluau qui devra être reportée sur la carte, il s'agit d'une des maisons du département qui fonctionne le mieux. Cela permet de trouver un équilibre sur le territoire de CCVB.

Il existe une centralité autour d'Aizenay.

Les écoles relèvent d'une compétence communale, chaque commune a la liberté de gérer ce point, il n'y a pas d'intérêt de l'écrire dans le SCoT.

Guy BATIOU répond que malgré cette compétence communale, cela relève aussi de l'intercommunalité, il s'agit d'un service public qui attire les nouveaux habitants, il serait bien d'y réfléchir globalement.

Par ailleurs, il fait part de sa réflexion sur la cohérence à rechercher entre limitation des emprises sur les terres agricoles, les emprises importantes des infrastructures (4 voies notamment), et l'objectif de diminuer le nombre de déplacements motorisés.

Des échanges et partages d'expériences ont lieu sur le rôle que joue l'école publique pour attirer une population nouvelle, sur la nécessaire réflexion à l'échelle intercommunale pour ce sujet, les répercussions budgétaires de la construction d'une école et la réflexion à mener en parallèle sur les mobilités. (Franck ROY, Laurent FAVREAU, Jean-Michel GUERINEAU, Joël BLANCHARD, Bernadette BARRE IDIER).

Jean-Louis BATIOU conclut le débat. Celui-ci ne fait pas l'objet de vote.